



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/305

VIDE GRENIER – ECOLE FONTVIEILLE : SQUARE JEAN MOULIN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par les délégués des parents d'élèves de l'école

Fontvieille, représentée par Madame Marjorie CARLINI, en vue de l'organisation de la vente au déballage et ce le samedi 27 mai 2023, square Jean Moulin,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les exposants seront autorisés à occuper le square Jean Moulin et ce :

le samedi 27 mai 2023 - de 6H à 17H

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cogolin, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 15 mars 2023

Le conseiller municipal délégué,


Jean-Pascal GARNIER



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 21/03/2023 – n° 2023/306